Séance du Conseil du 18 décembre 2023

Présents : ~~M E. Cartuyvels~~, M. JM Delchambre Bourgmestre-Président ff
M. M. Etienne, Mme B. Fraipont, Echevins
~~M F. Thonon~~, Président du CPAS, Conseiller
Mme ML. Colpin, Mlle V. Oger, M G. Devallée, ~~Mme C. Van Kerrebroeck~~, MM J. Ernoux, ~~Mme V. Sbrascini~~, MM P. Matagne, P. Decelle, H. Hansen, Conseillers
Mme F. Laaouej, Directrice générale ff

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
A l'unanimité,
Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communications administratives
Monsieur Le Président annonce la date des festivités de fin d'année pour le comité d'Aineffe ;
Monsieur Matagne annonce les apéros de Noël pour le comité de Celles qui se dérouleront le samedi 23 décembre ;
Monsieur Delchambre fait le point sur les chantiers en cours :

- La phase 2 de la transformation de l'Administration voit le gros œuvre terminé ainsi que les aménagements extérieurs, les travaux d'isolation ont débuté la semaine passée ;
- Les travaux de l'Oratoire d'Aineffe sont au stade de la finition, les travaux de peinture ont commencé ;
- Les entretiens routiers avec une réserve sur les travaux d'enduisage de l'entreprise Colas Rue des Fermes, Rue de Labia, Rue du Bosquet et de la Station, l'adhérence n'est pas optimale dû à la qualité de l'enduit ;

Monsieur Ernoux signale un problème aux taques Rue de Huy, Monsieur Delchambre fait savoir que le problème a été signalé au Service Public de Wallonie qui a la gestion de cette voirie et qu'une information devrait être donnée par leur service dans le courant de l'année prochaine sans plus de précision ;
Monsieur Ernoux indique que l'opération 11 11 11 va bientôt débuter et que c'est l'occasion de soutenir cette démarche.

3. Fabrique d'Eglise Notre Dame de Viemme - Approbation mb1 exercice 2023 et budget exercice 2024 - Erratum

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église Notre Dame de Viemme arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 04 août 2023 ;

Revu notre délibération arrêtée par le Conseil en séance du 28 août dernier ;

Vu le mail nous adressé par l'Evêché de Liège signalant des erreurs dans cette délibération ;

Considérant que la modification budgétaire de la Fabrique ne tient pas compte des corrections apportées par la tutelle au budget initial 2023 :

- R20 Boni présumé de l'exercice courant : 972,38 € au lieu de 1.518,03 € ;
- R17 Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 545,65 € au lieu de 0,00 € ;

Que dès lors, le supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte s'établit à 3.390,01 € et non 2.844,36 €

Par ces motifs,
Décide de retirer sa délibération du 28 août ;
Après rectification, la modification n°1 apportée au budget ordinaire de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Viemme pour l'exercice 2023 se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.027,43 €
- dont un supplément de la commune pour les frais ordinaires de :	3 390,01 €
Recettes extraordinaires totales	234.951,55 €

- dont un excédent présumé de l'exercice courant de : - dont des subsides extraordinaires de la commune de :	972,38 € 20.582,39 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.766,10 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.343,31 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	245.978,98 €
Recettes totales	245 978,98 €
Dépenses totales	245 978,98 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Après en avoir délibéré,
La modification n° 1 du budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église Notre Dame de Viemme telle que corrigée, est approuvée à l'unanimité.
Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain pour disposition.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 09 août 2023, parvenue le 08 août 2023 à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame de Viemme arrête le budget pour l'exercice 2024 dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu l'avis favorable émis par Madame Baré, Receveuse régionale, rendu en date du 24/08/2023 ;

Vu la décision du 31 juillet 2023 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le budget de la Fabrique pour l'exercice 2024

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Revu notre délibération arrêtée par le Conseil en séance du 28 août dernier ;

Vu le mail nous adressé par l'Evêché de Liège signalant des erreurs dans cette délibération ;

Considérant que le Boni présumé de l'exercice courant (R20) doit être de 971,23 € au lieu de 425,58 € ;

Que le Fonds de réserve (D49) doit être porté à 545,65 € pour maintenir l'équilibre du budget ;

Considérant qu'il convient de revoir notre délibération ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'église Notre-Dame de Viemme pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique du 31 juillet 2023 est, après correction, approuvé à l'unanimité comme suit :

Recettes ordinaires totales	13 577,42 €
- dont un supplément de la commune pour les frais ordinaires de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	971,23
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de : - dont des subsides extraordinaires de la commune de :	971,23 € 0.00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.270,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12 728,65 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	14 548,65 €
Dépenses totales	14 548,65 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel et à l'organe.

4. Vérification de caisse de Mme la Receveuse régionale - Prise d'acte
Conformément aux dispositions de l'article L1124-49 du CDLD ;
Prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse de la receveuse régionale, Madame Françoise Baré, effectuée sans remarque, le 5 octobre 2023 par Mme Delcourt, Commissaire d'arrondissement, pour la période du 01/01/2023 au 30/09/2023.

5. Budget CPAS exercice 2024 - Approbation
Madame Laurence Leroy, Directrice générale du CPAS, présente et commente le budget du CPAS pour l'exercice 2024 ;
Vu les dispositions du CDLD ;
Vu l'avis favorable de Mme la Directrice financière ;
Vu l'avis favorable du Comité de concertation CPAS-Commune émis en date du 4 décembre 2023 ;
Vu le budget du CPAS pour l'exercice 2024 tel qu'approuvé par le Conseil d'Action Sociale en séance du 4 décembre 2023 qui se présente comme suit :

Service ordinaire	**Recettes**	**Dépenses**
Exercice propre	2.079.687,00 €	2.079.687,00 €
Prélèvement	0,00 €	0,00 €
Total général	2.079.687,00 €	2.079.687,00 €
Service extraordinaire	**Recettes**	**Dépenses**
Exercice propre + exercice antérieur	800.000,00 €	910.949,56 €
Prélèvements	910.949,56 €	800.000,00 €
Total général	1.710.949,56 €	1.710.949,56 €

L'intervention communale dans ce budget s'élève à 583.059,00 € ;
Monsieur Ernoux quitte la séance :
Après en avoir délibéré,
Madame Leroy indique que la charge de la dette va diminuer en 2024 de façon importante vu la décision du Conseil de l'Action Sociale de rembourser anticipativement toute sa dette d'emprunt ;
Monsieur Decelle demande si le remboursement anticipatif des emprunts a fait l'objet d'une estimation quant à la hausse des taux d'intérêts actuels et si la trésorerie permet de financer les investissements prévus ;
Madame Leroy indique que la Directrice financière a fait une simulation des remboursements anticipatifs pour les effectuer au moment le plus opportun ;
Madame la Directrice générale indique que les projets au service extraordinaire sont constitués de la maintenance et l'équipement des bâtiments et du crédit budgétaire de 484.000 € concernant la subvention du CPAS pour les travaux de la phase 2 de l'Administration, elle signale que ces projets sont financés par la vente de terrains ;
A l'unanimité,
Approuve le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2024.
Extrait de la présente est transmise à Mme la Directrice financière pour disposition.

6. Rapport sur la situation de la Commune
Conformément aux dispositions de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur le Président présente et commente le rapport sur la situation de la commune.

7. Budget communal exercice 2024 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 15 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application « eComptes » ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières" ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt (OU de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières) ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 7 voix pour et 2 voix contre de MM Decelle et Hansen ;

Monsieur Decelle motive son vote par la hauteur du montant des investissements au service extraordinaire qu'il estime trop important et s'inquiète de la capacité de financer entièrement ceux-ci ;

Monsieur Decelle note également que le montant alloué au projet de transformation de l'école de Les Waleffes est trop élevé, il pose la question de la faisabilité d'un autre projet pour cette implantation ;

Monsieur Delchambre lui indique que sur la totalité des projets il y en a trois conséquents qui a eu seuls représentent plus de 50 % du montant total des investissements et que ces projets font l'objet d'une demande de subvention conséquente, il indique également que le projet de l'école de Les Waleffes est nécessaire au vu de l'augmentation de la population scolaire de ces dernières années, la possibilité d'un autre projet n'est pas envisageable vu la situation centrale qu'occupe l'implantation de les Waleffes il serait compliqué de pouvoir le faire ailleurs ;

DECIDE :

Art. 1er :

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.166.972,43 €	8.000.098,08 €
Dépenses exercice proprement dit	6.094.772,29 €	9.045.743,91 €
Boni / Mali exercice proprement dit	72.200,14 €	-1.045.645,83 €
Recettes exercices antérieurs	1.120.578,62 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	-22.625,16 €	280.526,29 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	1.326.172,12 €
Prélèvements en dépenses	811.482,47 €	0,00 €
Recettes globales	7.287.551,05 €	9.326.270,20 €

Dépenses globales	6.883.629,60 €	9.326.270,20 €
Boni / Mali global	403.921,45 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.860.398,69 €	0,00 €	0,00 €	6.860.398,69 €
Prévisions des dépenses globales	6.719.229,25 €	0,00 €	0,00 €	6.719.229,25 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	141.169,44 €	0,00 €	0,00 €	141.169,44 €

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.137.360,86 €	0,00 €	2.227.913,13 €	1.909.447,73 €
Prévisions des dépenses globales	4.137.360,86 €	0,00 €	2.227.913,13 €	1.909.447,73 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Dates d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	583.059,00 €	
Fabriques d'église		
Subv. FE de Les Waleffes	12.761,41 €	
Subside Fabrique d'église de Viemme	0,00 €	
Zone de Police	385.086,03 €	
Zone de Secours	93.006,59 €	

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

8. Nouveau fonctionnaire sanctionnateur provincial - Désignation

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 pris en exécution de la loi du 24 juin 2013, et plus particulièrement l'article 1er § § 2 et 4 de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives ;

Vu la partie VIII du Livre I du Code de l'Environnement, intitulé « Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement, et plus particulièrement son article D.157 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 66 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 14 décembre 2015 adoptant le règlement général de police ;

Vu sa délibération du 12 octobre 2016**,** concluant un protocole d'accord avec le Procureur du Roi de Liège en matière de sanctions ;

Vu la convention relative aux sanctions administratives communales conclue avec la Province de Liège ;

Vu ses délibérations par lesquelles le Conseil désigne les fonctionnaires sanctionnateurs provinciaux ;

Vu le courrier nous adressé par le Conseil provincial en date du 23 novembre 2023, nous indiquant que Mme Catherine Hody, fonctionnaire sanctionnatrice a quitté le service ;

Considérant que le Conseil provincial, par résolution prise en séance du 6 novembre 2023, a décidé de proposer la désignation de M Adrien Minet en qualité de fonctionnaire sanctionnateur pour les 3 matières SAC (loi SAC, Environnement et Voirie) aux Communes partenaires ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013, notamment en ce qui concerne la nécessité d'obtenir l'avis du Procureur du roi préalablement à la désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur communal ;

Attendu que Monsieur le Procureur du Roi de Liège, M Philippe Dulieu a émis un avis favorable à cette désignation par mail du 15 septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de désigner le fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre de la convention liant notre Commune et le Conseil Provincial pour l'application des sanctions administratives sur le territoire de notre Commune ;

A l'unanimité,

Désigne en qualité de fonctionnaire sanctionnateur pour les 3 matières SAC (loi SAC, Environnement et voirie), Monsieur Adrien Minet, conformément à l'arrêté du Conseil Provincial du 6 novembre 2023.

Extrait de la présente délibération est adressée au Collège Provincial pour suite voulue.

9. Enseignement - Augmentation de cadre au 20/11/2023 - Approbation

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'encadrement organique dans l'enseignement fondamental ;

Vu la circulaire 8974 du 06/07/2023 reprenant les principales informations relatives à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu la délibération en séance du 28 août 2023, par laquelle le Conseil communal organise l'enseignement communal ;

Considérant que le nombre d'élèves pris en compte au niveau maternel de l'implantation de Celles était de 78 ;

Considérant qu'à ce jour, 82 enfants sont régulièrement inscrits à l'implantation de Celles ;

Considérant qu'il appert dès lors qu'un demi emploi supplémentaire peut être ouvert au 20 novembre 2023 ;

Décide de l'augmentation du cadre des emplois d'instituteur(trice)s maternel(le)s à l'implantation de Celles d'un demi emploi, pour le porter à 4,5 emplois, à dater du 20 novembre 2023.

Confirme la délibération prise par le Collège communal en séance du 27 novembre 2023, relative à l'augmentation de cadre dans l'enseignement maternel à l'implantation de Celles à partir du 20 novembre 2023.

10. RESA - Assemblée générale - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale du second semestre 2023 de l'intercommunale RESA sa est convoquée pour le mercredi 20 décembre 2023 à 17 heures 30 au siège social de l'intercommunale, rue Sainte-Marie 11 à 4000 Liège, avec à l'ordre du jour :

1. Evaluation du plan stratégique 2023-2025
2. Pouvoirs ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les points à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Extrait de la présente délibération est adressée à RESA sa pour disposition.

11. SPI - Assemblée générale - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale stratégique de l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence de développement territorial pour la province de Liège (Spi) qui se tiendra le 19 décembre 2023 à 18 heures à Liège ;

Vu l'ordre du jour :

1. Plan stratégique 2023-2025 - Etat d'avancement au 30/09/23
2. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant) ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour,

Décide :

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence de développement territorial pour la province de Liège (Spi) qui se tiendra le 19 décembre 2023 à 18 heures à Liège.

Article 2 : d'approuver l'état d'avancement au 30/09/23 du plan stratégique pour les années 2023-2025.
Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
Article 4 : de transmettre la présente délibération à la Spi.

12. ENODIA - Assemblée générale - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1523-1 à L1523-27 ;
Vu la convocation à l'Assemblée générale du second semestre d'Enodia qui se tiendra le 21 décembre 2023 à 17 h 30 à Liège ;
Vu l'ordre du jour :

1. Plan stratégique 2023-2025 - 1ère évaluation
2. Proposition de distribution du dividende exceptionnel de 150 M € issu de la cession de la participation majoritaire dans VOO SA
3. Pouvoirs ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
Par 9 voix,
Décide :
Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du second semestre d'Enodia qui se tiendra le 21 décembre 2023 à 17 h 30 à Liège.
Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
Article 3 : de transmettre la présente délibération à Enodia.

13. INTRADEL - Assemblée générale - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale Intradel ;
Considérant que l'ordre du jour des Assemblées générales d'Intradel convoquées pour le jeudi 21 décembre 2023, respectivement à 17 h 00 et 17 h 30, porte sur :

<u>Assemblée Générale Ordinaire</u> :
Bureau - Constitution

1. Stratégie - Plan stratégique 2023-2025 - Actualisation
2. Administrateurs - Démissions/nominations

<u>Assemblée Générale Extraordinaire</u> :
Bureau - Constitution

1. Statuts - Mise en concordance avec Code des Sociétés et des Associations
 a. Statuts - Finalité coopérative & valeurs - Rapport du Conseil (art. 6 :86 CSA)
 b. Statuts - Classes d'actions - Rapport du Conseil (art. 6 :87 CSA)
 c. Statuts – Modifications
2. Pouvoirs ;

Après en avoir délibéré,
Par 9 voix pour,
Décide d'approuver les points à l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'Intercommunale Intradel du 21 décembre 2023.
Extrait de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale Intradel pour disposition.

14. A.I.D.E. - Assemblée générale - Approbation des points à l'ordre du jour

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que l'Assemblée générale stratégique de l'AIDE est convoquée pour le mardi 19 décembre 2023 à 19 h 30 avec à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023
2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2023-2025 ;

Après en avoir délibéré,
Par 9 voix,
Décide d'approuver :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 ;
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2023-2025.

Décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Extrait de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale AIDE.

15. Evacuation de terres - Cahier des charges - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Voirie 2023 - Fond de Hollogne relatif au marché « Évacuation de terres situé au Fond de Hollogne » établi le 7 décembre 2023 par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.830,00 € hors TVA ou 67.554,30 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget approuvé ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 décembre 2023, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 20 décembre 2023 ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Voirie 2023 - Fond de Hollogne du 7 décembre 2023 et le montant estimé du marché « Évacuation de terres situé au Fond de Hollogne », établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.830,00 € hors TVA ou 67.554,30 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff, Le Bourgmestre ff,

Mme Laaouej Fatima M Delchambre Jean-Marc